ART. 17 N° 382

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 17

Substituer aux mots:

« le décret n° 2008-1089 du 24 octobre »

les mots:

« les décrets n° 2008-1089 du 24 octobre 2008 et n° 2008-1244 du 28 novembre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, a pour objet de ratifier le dernier décret d'avance pris en cours de gestion 2008.